

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 mai 2008 de Mmes Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung, Marie-Pierre Theubet, Anne Pictet et Catherine Gaillard, acceptée par le Conseil municipal le 26 novembre 2008, intitulée: «Que Mottattom continue!»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la convention qui existe entre Mottattom et la Ville de Genève échoit en décembre 2008;
- qu'un nombre extraordinaire de lieux de travail pour artistes ont disparu récemment ou vont disparaître très prochainement;
- que la salle de Mottattom est utilisée par tout le bassin lémanique, notamment par des troupes de danse ou de théâtre;
- qu'on ne sait toujours pas si le plan localisé de quartier en force actuellement pour ce périmètre va être maintenu ou s'il va falloir en élaborer un nouveau;
- qu'il n'existe qu'une maison de quartier (celle des Asters) pour tout le périmètre compris entre le parc Trembley, les Grottes, les Charmilles, Geisendorf et Voltaire;
- que Mottattom fait aussi un travail d'accueil dans le quartier, travail salué par la maison de quartier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renouveler la convention qui lie la Ville à Mottattom;
- de tout mettre en œuvre pour qu'un plan localisé de quartier nouveau, qui maintienne le bâtiment – et les activités – de Mottattom, soit élaboré;
- de maintenir des espaces artistiques dans ce quartier.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Constatant la disparition inexorable des lieux de production et de culture alternatives sur le territoire communal, le Conseil administratif souhaite mettre en place des lieux de remplacement, susceptibles de perdurer au-delà de quelques années.

**1. Prise en compte de besoins en locaux associatifs, culturels ou artisanaux**

Cette préoccupation est notamment relayée, à plusieurs niveaux, dans le projet de plan directeur communal, dont des extraits sont rapportés ci-dessous en italique.

*«Priorité 4*

*»On peut également observer un affaiblissement de la diversité du tissu associatif et artistique. Les logements alternatifs, les cinémas de quartier, les ateliers d'artistes, les lieux associatifs de création, les locaux de bricolage, etc., tendent à disparaître au profit d'activités plus lucratives.*

*»L'espace de création artistique autogéré s'est jusqu'ici développé dans les interstices urbains (friches industrielles, espaces en attente d'affectation, squats) permettant de*

dégager des surfaces très bon marché ou même hors marché. La pression foncière et le durcissement de la politique en matière de squat font disparaître les surfaces jusqu'ici disponibles pour ce terreau créatif. La substance et le rôle social de ces activités de création et de socialisation, longtemps confondues avec le cadre informel de leur exercice, apparaissent pourtant aujourd'hui comme un besoin collectif avéré. Il s'agit maintenant de dégager de nouvelles marges de manoeuvre pour y répondre, malgré un territoire densément construit et un marché immobilier exclusif.

»Options politiques

»Intensifier l'usage de son patrimoine de locaux d'équipements pour rendre accessible à un plus large public la pratique d'activités associatives, culturelles, sociales ou sportives.

»Priorité 7

»Préserver les lieux d'excellence culturelle dans leur diversité, du Grand Théâtre à la scène musicale underground (voir chapitres 2.3 et 2.4).

»Stratégie des équipements, chapitre 2.4

»L'évolution actuelle du territoire urbain, dans son développement, sa nature et ses projections à l'horizon 2020, permet d'identifier plusieurs défis à relever par la Ville de Genève en matière d'équipement:

- l'émergence de besoins croissants de surfaces pour une palette très diversifiée d'activités et de services, exclus par les conditions économiques du marché immobilier (locaux de quartiers, associatifs, autogérés, artistiques, etc. (voir notamment priorité 4).

»Offrir des espaces pour des équipements culturels, sociaux et sportifs

»La Ville de Genève souhaite dégager des conditions permettant d'étoffer la couverture de son territoire en équipements sociaux, culturels et sportifs.

»Les activités économiquement faibles, mais socialement utiles, sont écartées du centre par une intensification de la pression foncière et l'urbanisation des friches industrielles (par exemple: ateliers d'artistes, compagnie de danse contemporaine, chorégraphe, etc.). La Ville souhaite planifier les besoins émergents en locaux associatifs, culturels, sportifs ou artisanaux et assurer ainsi des conditions d'implantation pérennes à ce tissu diversifié d'activités (voir priorité 4).

»A cet effet, la Ville entend:

»Rationaliser l'utilisation du parc immobilier municipal en recherchant systématiquement une optimisation des usages de terrains existants; en intensifiant l'usage de locaux disponibles par une gestion optimisée des temps de planification et d'exploitation et la promotion d'usages partagés; en orientant la configuration de ses locaux dans le sens d'une polyvalence et d'une réversibilité; en mettant en oeuvre, si nécessaire, des roades d'affectation et en privilégiant les occupations associatives sur les occupations individuelles de locaux.

»Préserver une offre de locaux bon marché

»Afin de préserver une offre de locaux bon marché, la Ville de Genève souhaite contribuer, avec ses partenaires, à:

- limiter les possibilités de changement d'affectation lorsque les conditions d'habitation ou de travail satisfaisantes ne sont pas garanties (entresols, locaux sur cour, ou peu éclairés, etc.);
- définir de nouveaux modes de production de surfaces bon marché comme alternative au maintien de friches ou de locaux désaffectés en planifiant et en produisant, sur les terrains communaux, de nouvelles surfaces, dotées de moindres standards de finition et

*de confort, mais visant un maximum de polyvalence (par exemple modèle des ateliers familiaux sur la couverture des voies de Saint-Jean) ou en renouvelant l'usage des surfaces disponibles pour dégager de nouvelles opportunités.»*

## **2. Le cas particulier de Mottattom**

Depuis la première occupation du lieu, le 3 mai 2000, un contrat de prêt à usage a été accordé à l'association à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, puis reconduit le 28 novembre 2008, pour une durée d'une année, soit échéant le 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, un projet de révision, piloté par la Ville de Genève, du plan localisé de quartier (PLQ) N° 28748 en vigueur est en cours d'élaboration et vise à optimiser le potentiel d'aménagement, de valorisation et d'usage des terrains de la Ville de Genève.

Ce projet reprend l'intention du PLQ initial, qui proposait le maintien du bâtiment – porche en front de la rue Giuseppe-Motta, mais ouvre un nouveau scénario d'aménagement incluant le maintien du bâtiment dit «des écuries», prolongement originel du porche ci-dessus. La halle faisant office de salle de spectacle ne peut, en revanche, être maintenue sans compromettre la réalisation de nombreux logements (l'occupation actuelle de Mottattom comprend le bâtiment des écuries et la halle).

Le fait de préserver le bâtiment des écuries offre une opportunité bien située, dans un espace adapté, pour répondre à des besoins avérés. Après la couverture des voies ferrées de Saint-Jean et la planification des ateliers familiaux, ce projet de PLQ est le deuxième en Ville de Genève à traiter cette problématique au niveau d'une planification territoriale.

Le bâtiment devra par ailleurs recevoir des adaptations, par exemple en matière d'isolation thermique. Dans le cadre des études préliminaires, le Service d'urbanisme et ses mandataires ont par ailleurs relevé que la configuration actuelle des locaux offre des surfaces qui ne sont pas toujours adaptées aux activités pratiquées, et que l'éclairage naturel des locaux pouvait être optimisé. Outre les aspects de fonctionnement, ces différentes adaptations ont pour but d'optimiser l'utilisation des locaux en privilégiant un usage intensif et collectif des surfaces par rapport à une utilisation individuelle ou épisodique, et en limitant au minimum les surfaces d'entreposage.

Au stade du PLQ, les principes ci-dessus sont à considérer comme des orientations générales. Il faut en effet préciser que le rôle du PLQ est de mettre en place les conditions d'un aménagement et non de finaliser sa mise en œuvre et son fonctionnement. Les conditions d'une affectation pérenne pour des activités artistiques, artisanales et socioculturelles sont réunies dans ce projet de PLQ, mais la définition exacte des paramètres financiers ou des conditions précises d'une occupation des lieux, par exemple un nouveau bail pour Mottattom, seront à définir par la suite. Toutefois, il a été admis par le Conseil administratif que les surfaces de locaux actuellement disponibles dans la halle seraient allouées dans les nouveaux bâtiments à construire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

Le 3 juin 2009.